

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 avril 2024

OBJET : AFFAIRE N° 6.9

Occupation du domaine public
communal – Tarification pour l'année
2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Quatre Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h05, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adjt) -
M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Nadine (4^{ème} Adjt) -
M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (6^{ème} Adjt) -
M. FONTAINE Christopher - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU Gertrude -
M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme AURE Jacqueline -
M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle -
M. BOURGOGNE Pierre - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

M. SADEYEN Frédéric (Procuration donnée à M. POTHIN Joseph)
Mme DE LAVERGNE Agathe (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. MAURIN Jorris (Procuration donnée à M. AURE Fabien)
Mme RAMANY Nathalie (Procuration donnée à M. ZEPHIR Jackson)

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan -
M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette -
M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 10 avril 2024, que la convocation a été faite le 21 mars 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 18.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240404-de-040424-6_9-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Maire expose :

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 - Affaire n° 09 ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que la grille actuelle de tarifs et redevances doit être précisée et complétée pour intégrer un tarif spécifique relatif au Marché du terroir et des savoir-faire et du marché de la pointe gourmande afin de favoriser leur attractivité auprès des exposants.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le tableau ci-joint, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions présentées et récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU
COMMUNE DE TROIS BASINS
RÉUNION

Le Maire

Daniel RAUSE
COMMUNE DE TROIS BASINS
RÉUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240404-de-040424-6_9-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Commune de Trois-Bassins

Grille tarifaire pour l'Occupation du domaine public communal

Type d'occupation	Redevance/Prix						
	Périodicité	Zone 1 : Littoral	Zone 2 : Bois de Nèfles	Zone 3 : Centre Ville	Zone 4 : Piveteau	Zone 5 : Grande Ravine	Zone 6 : Mont Vert
Occupation régulière : Primeurs/Maraîchers/Producteurs/Déballeurs/ Marchands forains/Vendeurs de denrée de bouches/Artisans/Prestataires de services/Associations	Jour	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²	1,50 €/m ²
	Mois	13 €/m ²	13 €/m ²	17 €/m ²	13 €/m ²	13 €/m ²	13 €/m ²
Marché du terroir et des savoir-faire¹ Marché de la pointe gourmande¹	Jour	Forfait de 5€ pour 9 m ²		Forfait de 5€ pour 9 m ²			
Fêtes Foraines (manèges) : < 25 m ² /jour De 26 à 50 m ² /jour De 51 à 100 m ² /jour > 100 m ² /jour	Jour	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
	Jour	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Jour	100 €	100 €	150 €	100 €	100 €	100 €
	Jour	1 €/m ²	1 €/m ²	1,50 €/m ²	1 €/m ²	1 €/m ²	1 €/m ²
Manifestation : Stands 9 m ² Stands de restauration/Véhicule aménagé	Jour	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²	12 €/9 m ²
	Jour	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²	50 €/9 m ²
Locaux commerciaux : Mâtiné couvert Aires locales commerciales ou de production	Mois	--	--	7 €/m ²	--	--	--
	Mois	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²	4,30 €/m ²

Manifestation :

Stands 9 m²

Stands de restauration/Véhicule aménagé

Locaux commerciaux :

Mâtiné couvert

Aires locales commerciales ou de production

¹ A compter du 1^{er} avril 2024